

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04/09/2024**

Le QUATRE SEPTEMBRE deux-mil-vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 27/08/2024

Nombre de conseillers

-en exercice : 15

-présents : 12

-votants : 14

**Etaient présents** : Mmes et Ms Mickaël MARQUET, Sylvie RIBAUT, Mathias LORIEUL, Katia CLEMENT, Séverine NAVINEL, Sébastien HUMEAU, Sabrina SOREL, Caroline THIBAUT, Valentin AUSSANT, Mathias LORIEUL, Mme Yvette BELLANGER, Frédéric DORGERE, Yoann PICHON.

**Absents excusés** : Mme Francine DUPÉ qui a donné procuration à M. Mickaël MARQUET et M. Yannick COQUELIN qui a donné procuration à Mme Sabrina SOREL, Anaïs RENAUD

Mme Katia CLEMENT est nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Déclarations d'Intentions d'Aliéner
- Modalités du reversement de la T.F.B. sur les zones d'activités à Laval Agglomération.
- Travaux d'éclairage public 2025 – Fonds Vert
- Modification du tableau des emplois et des effectifs
- Ligne de trésorerie 2024-2025
- Admissions en non valeurs

Informations et Questions diverses

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/06/2024 EST APPROUVE ;  
Mme Katia CLEMENT souhaite que les annexes soient transmises quelques jours avant le conseil afin de pouvoir les visualiser.**

Monsieur le Maire présente la nouvelle secrétaire de mairie et informe de l'arrivée du coordinateur enfance-jeunesse.

**2024/45 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe de la vente de bâtis à caractère d'habitation sise 1 impasse de Préaux, parcelle cadastrée AB0428-1 d'une surface de 562 m2.

Après étude, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain

### **2024/46 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe de la vente de bâtis à caractère d'habitation sise 41 rue Neuve. Parcelles cadastrées AB51 et AB52-41

Après étude, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain

### **2024/47 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe de la vente de bâti à caractère professionnel sise, 34 bis place de la mairie. Parcelles cadastrées AB399 d'une surface de 157 m<sup>2</sup>, AB577p d'une surface de 0.50 m<sup>2</sup> et AB713 d'une surface de 0.63 m<sup>2</sup>

Après étude, le Conseil Municipal décide : Par **13 voix POUR** et **1 ABSTENTION**, de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

### **2024/48 REVERSEMENT DU FONCIER BATI ECONOMIQUE A LAVAL AGGLOMERATION**

Suite à l'exposé de M. le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, Considérant qu'en vertu de l'article 29 point II de la loi du 10 janvier 1980, Laval Agglomération souhaite poursuivre le partage du foncier bâti économique des zones d'activités créées et des extensions des zones d'activités existantes,

Considérant les délibérations n° 52 / 2013 en date du 23 septembre 2013 et n° 6 / 2016 en date du 14 mars 2016 sur le partage du foncier bâti économique,

Vu le pacte financier et fiscal retraçant les engagements financiers entre Laval Agglomération et ses communes membres pour la période 2022 - 2026, appelant une actualisation des délibérations précitées,

Vu la délibération n° 035 en date du 21 mai 2024 du conseil communautaire de Laval Agglomération portant "reversement du foncier bâti économique",

Après délibération, le conseil municipal par **12 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** :

➤ Approuve le principe poursuivre le principe du reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs en cours d'aménagement ainsi que les extensions de parcs existants, tel que mentionné dans le pacte financier et fiscal 2022-2026.

➤ Accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les modalités de calculs dudit reversement.

➤ Les dépenses seront inscrites en dépenses de fonctionnement, chapitre 014 "Atténuation de produits

➤ Le Maire, est autorisé à signer tout document à cet effet et est chargé de l'exécution de la présente délibération

## 2024/49 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS VERT 2024- ECLAIRAGE ENERGIIVORES PAR RETROFIT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

### Rénovation de l'éclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert <sup>(1)</sup> (e)	Reste à charge de la commune (= a – b + c – e)
12600	3150	756	13038	1955,7	8007,3

**Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.**

<sup>(1)</sup> L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 1955,7 €. Le solde (colonne a – colonne b + colonne c – colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

### **Le conseil décide :**

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon l'application du régime dérogatoire, à l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours, imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 201415**
- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section investissement.

Mme Katia CLEMENT propose d'étudier la possibilité d'effectuer les remplacements de luminaires extérieurs par des luminaires solaires, plus respectueux de l'environnement.

### **2024/50 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS VERT 2024- LANTERNES VIEILLISSANTES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

#### **Rénovation de l'éclairage public**

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert <sup>(1)</sup> (e)	Reste à charge de la commune (= a – b + c – e)
12 100	7 260	726	12 826	1923.9	6062.10

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

<sup>(1)</sup> L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 1923.9 €. Le solde (colonne a – colonne b + colonne c – colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

**Le conseil décide :**

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon l'application du régime dérogatoire, à l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours, imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 201415**
- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section investissement.

Mme Katia CLEMENT propose d'étudier la possibilité d'effectuer les remplacements de luminaires extérieurs par des luminaires solaires, plus respectueux de l'environnement.

**2024/51 DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE NUILLE SUR VICOIN**

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

➤ Compte tenu des mouvements de personnels intervenus et de la nécessité d'actualiser les emplois en fonction des nécessités de services

IL convient de créer et/ou de supprimer et/ou modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée :

Supprimer le poste de coordinatrice enfance-jeunesse à pourvoir sur un grade de rédacteur, à temps complet
Créer un poste de coordinateur enfance-jeunesse à pourvoir sur les cadres d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C) sur les cadres d'emploi des animateurs et rédacteurs (catégorie B) à temps complet
Supprimer le poste d'agent périscolaire à temps non complet (14.70/35) à pourvoir sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation
De créer un poste d'agent périscolaire à temps non complet à 3.89/35 hebdomadaires annualisées à pourvoir sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation
De supprimer le poste d'agent polyvalent, aide cuisinier à temps non complet -33.97/35 à pourvoir sur le cadre d'emplois des adjoints techniques
De créer un poste d'agent d'entretien et du périscolaire à temps complet, à pourvoir sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, sur le cadre des adjoints

De supprimer le poste de secrétaire de mairie à temps complet, à pourvoir sur le cadre d'emplois des rédacteurs

De créer un poste de secrétaire de mairie à temps complet, à pourvoir sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, sur le cadre d'emplois des rédacteurs, sur le cadre d'emplois des attachés

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération

**DECIDE :**

- d'adopter les propositions du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/09/2024
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **2024/52 ADMISSION DES TITRES EN NON-VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) - dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 36.31€

Cette admission en non-valeur concerne 4 titres émis en 2022 et ont un montant inférieur à 100.00 €.

Aussi, à l'unanimité, et après délibération, le Conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 36.31€

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

### **2024/53 LIGNE DE TRESORERIE 2024/2025**

M. le Maire expose de la nécessité de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du financement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu.

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

Deux offres ont été reçues. Après analyse de celles-ci, la commission finances propose de retenir l'offre :

**-du CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE**

-montant : 250 000.00€

-durée : 12 mois

-Taux variable : Euribor 3 mois moyenné +0.30%

- Prélèvement des intérêts : trimestriellement à terme échu par débit d'office

-Commission d'engagement : 0.20%/an, prélèvement à la mise en place

-Frais de dossier : néant

-Déblocage : par le principe du crédit d'office

-Minimum de tirage : 7 600.00€

-Calcul des intérêts : sur 365 jours

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Anjou Maine d'un montant maximum de 250 000.00€ aux conditions indiquées ci-dessus.

-autorise M. le Maire à effectuer les tirages et les remboursements relatifs à cette ligne de trésorerie, dans les conditions définies par ledit contrat,

-autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

➤ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Mme Sabrina SOREL informe de la date de l'évènement d'Octobre Rose : 20 octobre 2024 - Il y aura 2 parcours. L'atelier couture se déroulera le 5 octobre 2024 à 14h

Mme Sabrina SOREL informe de la date de l'évènement du Téléthon : 30 novembre et 1 décembre 2024. Nuillé sera le village Flash

Mme Sabrina SOREL informe de la date de l'évènement du marché de Noël : 13 décembre 2024

Mme Sabrina SOREL informe de la date de l'évènement de la remise des colis aux aîné(e)s : 21 décembre 2024 (distribution des colis à partir de 10h, préparation des colis à 9h)

La réunion pour la Commission d'Action Sociale (CAS) aura lieu le 5 novembre 2024 à 20h30.

L'organisation pour l'inauguration de la place du le 13 septembre 2024 à 18h30 a été abordé (demande de disponibilité des élus par mail, achats verres carton ou emprunt de verres, installation barnum si pluie etc ...)

L'inauguration des travaux concernant l'espace naturel Du Luget aura lieu le 1 octobre 2024 à 19h.

La prochaine parution du bulletin La Gabare aura lieu fin octobre 2024.

Il a été décidé des prochaines dates de conseil municipal pour l'année 2024

- 16 octobre
- 20 novembre
- 11 décembre

Il a été convenu d'aborder le sujet de la pétition contre les zones d'accélération pour les éoliennes lors du prochain conseil.

*Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, M. le Président lève la séance à 22h20*

<i>Le Maire, Mickaël MARQUET</i>	
<i>Le secrétaire de séance, Mme Katia CLEMENT</i>	